

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 07 juillet 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 58

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, M Charles MEYER-KUHN, M Pascal ROBINEAU, M Claude HOLTZMANN, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Christian GANGLOFF, M Edmond FABACHER, M Alfred THALMANN, M Charles SUSS, M Gérard WALTER, M Gilbert LIEHN, Mme Murielle CLAUSS, M Alphonse SIBLER,

Etaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Nicolas NAGEL, Mme Evelyn LEDIG, Mme Marie-Claude FILSER, M Marc BRUDER, Mme Béatrice HUHNN, M Jean-Jacques BASTIAN, M Arnaud PABST,

Absents (titulaires) : Mme Adrienne KIEFFER, M Jean-Pierre METZGER, M Pascal CHRISTMANN,

DEL. N° 095/2008conseil

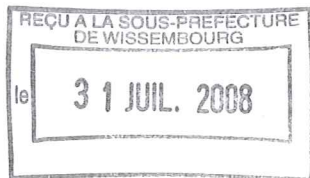
OBJET : Equipements sportifs à Woerth (gymnase) : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE et création d'un comité de pilotage.

- *Vu les compétences de la communauté de communes,*
- *Vu l'avis du bureau du 30 juin 2008,*
- *Entendu l'exposé du vice président M Rutsch,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, moins une abstension, décide :

- **de concrétiser les réflexions déjà entamées sur la réhabilitation extension du gymnase de Woerth et la possibilité de création de plateaux sportifs extérieurs au stade de football de Woerth,**
- **d'autoriser le président à signer une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) en vue de confier au CAUE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet décrit ci-dessus, en phase de maîtrise d'oeuvre, dont la mission principale concerne la rédaction des pièces techniques (CCTP) et l'assistance à la rédaction des pièces administratives (AE, RC, CCAP), et documents de publicité correspondantes,**
- **d'autoriser le président à organiser une consultation de maîtrise d'oeuvre,**
- **de créer un comité de pilotage comprenant MM. Rutch, Bertrand, Brucker, Muller, Ott, ainsi que des membres extérieurs concernés (membres d'associations utilisatrices et du collège de Woerth).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 juillet 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

